



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PROJET n°ME10S031500**  
**DU 26/04/2022**

**COMMERCY – Immeuble Bragui – Centre-bourg - Halle couverte**

**ENTRE**

La commune de Commercy représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

et

La communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs représentée par Monsieur Francis LECLERC, Président, habilité par décision du conseil communautaire/métropolitain en date du .....,

**(ENSEMBLE) D'UNE PART,**

**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Établissement en date du 09 octobre 2024, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention intervenue avec la commune de Commercy et la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs le 26/04/2022, et son avenant n°1 en date du 15/07/2024,

**PREAMBULE**

Compte tenu de la réalisation prochaine des travaux de déconstruction de l'immeuble Bragui à Commercy et des contraintes particulières liées à la réalisation de ces travaux, il convient d'augmenter l'enveloppe financière dédiée.

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE n°1 modifiant l'article n°11 de la convention du 26/04/2022 – Budget**

L'article n°11 de la convention du 26/04/2022 est modifié comme suit :

Afin de permettre à la commune de COMMERCY de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	200 000 €	200 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	70 000 €	70 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	70 000 €	14 000 €	20,0%	56 000 €	80,0%
Travaux de déconstruction, désamiantage, déplombage et confortement des mitoyens	260 000 €	52 000 €	20,0%	208 000 €	80,0%
Surcoût des travaux lié à la protection des mitoyens*	100 000 €	100 000 €	100,0%	0 €	0,0%
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>710 000 €</b>				
<b>Prix de cession prévisionnel</b> (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/... )		<b>446 000 €</b>	<b>62,8%</b>		
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				<b>264 000 €</b>	<b>37,2%</b>

\* La participation de la collectivité comprend une participation de l'Etat au titre du Fonds Vert représentant 80% du coût des travaux. Cette subvention, sollicitée par la Collectivité, est en cours d'instruction et lui sera directement versée.

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

**ARTICLE n°2 - Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 26/04/2022 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune de Commercy

La communauté de  
communes Commercy Void  
Vaucouleurs